

DECISION DU MAIRE

OBJET : Renouvellement du bail portant sur des locaux communaux à usage de bureaux sis école Jules Ferry rue Gabriel Houdart à Melun

N° 2022.47

Le Maire de la Ville de Melun

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020.07.5.60 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la convention Tripartite signée le 29 novembre 2010 portant renouvellement du bail relatif aux locaux à usage de bureaux sis à MELUN école Jules Ferry rue Gabriel Houdart appartenant à la commune de Melun ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention d'occupation d'un local communal à usage de bureaux à conclure entre la Ville de Melun, la Direction Départementale des Finances Publiques et l'Académie de Créteil, annexé à la présente décision ;

CONSIDERANT qu'une convention a été conclue le 29 novembre 2010 entre la Ville de Melun, le Directeur Départemental des Finances Publiques et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale, afin de renouveler le bail portant sur des locaux à usage de bureaux sis à Melun, école Jules Ferry ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville et de l'Education Nationale de poursuivre la mise à disposition de ces locaux jusqu'au 15 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'un avenant doit être rédigé afin que cette mise à disposition soit reconduite ;

CONSIDERANT qu'il convient que l'avenant soit signé par la Direction départementale des finances publiques ;

CONSIDERANT que la décision du Maire n° 2022.32 du 24 avril 2022 doit être abrogée afin de respecter l'articulation des compétences entre la Ville de Melun, la Direction Départementale des Finances Publiques et l'Académie de Créteil ;

CONSIDERANT enfin qu'en fonction du calendrier d'avancement des travaux NPNRU du groupe scolaire Jules Ferry, la Ville se réserve la possibilité de proposer aux services de l'Education Nationale une reconduction de l'occupation pour une durée d'un an supplémentaire ;

DECIDE :

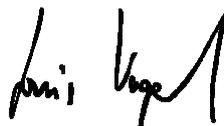
D'ABROGER la décision n° 2022.32 du 24 avril 2022.

DE SIGNER avec le Directeur des Finances Publiques de Seine et Marne, preneur, ainsi qu'avec le Recteur de l'Académie de Créteil, service utilisateur, un avenant à la convention de mise à disposition de locaux à usage de bureaux appartenant au domaine public situé dans le Groupe Scolaire Jules Ferry, rue Gabriel Houdart - 77 000 MELUN pour un loyer annuel de QUINZE MILLE DEUX CENTS SOIXANTE HUIT EUROS ET QUATRE VINGT NEUF CENTIMES (15 268.89 €) charges comprises.

DE PROROGER les clauses et conditions du bail du 29 novembre 2010 autres que celles annoncées et modifiées.

Fait à MELUN, le 21/06/2022

Le Maire



Louis Vogel